

# Règlement

## Jeu-concours spécial selfie

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société Bonjour Services, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro : SAP500124888, dont le siège social est situé au ZAC Palegril, rue du Cers, 31330 Grenade

Organise le samedi 28 Octobre 2017 de 14h à 22h à l'occasion des 10 ans de l'entreprise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Bonjour selfie ! », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert uniquement aux personnes conviées à l'événement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- 1) Les participants sont invités à faire preuve d'humour et d'originalité en faisant un selfie avec le logo de Bonjour Services.
- 2) Les participants devront envoyer leur photo par message privé sur la page Facebook de Bonjour Services : [www.facebook.com/bonjourservices](http://www.facebook.com/bonjourservices), ou la partager sur le mur, ou l'envoyer par mail à : [communication@bonjourservices-developpement.fr](mailto:communication@bonjourservices-developpement.fr), en indiquant son nom, son prénom et son mail.
- 3) Un album photo dédié sera créé sur la page Facebook qui regroupera toutes les photos des participants. Les amis des participants voteront en likant et en partageant les photos, afin de maximiser les chances de gagner.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

La photo qui récoltera le plus de likes désignera le gagnant. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours, le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant :

- Un bon cadeau chez Pure Influence

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT**

Il pourra être adressé sur le site de Bonjour Services et sur la page Facebook de Bonjour Services.